

## Règlement Jeu #Sayahh

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

PHILIPS FRANCE COMMERCIAL– Activité Personal Health (ci-après la « Société Organisatrice ») société par actions simplifiée, au capital de 3 100 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 811 847 243, dont le siège social se trouve au 33 Rue de Verdun - 92150 Suresnes (Hauts-de-Seine) organise du 11/03/2019 à 9h au 31/03/2019 à 22h un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**jeu #Sayahh**» (ci-après désigné le « Jeu ») accessible via Facebook et Instagram avec le #Sayahh.

### ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement et des principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu ainsi que de la possibilité de bénéficier de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner, ou sera disqualifié.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse mais hors DOM-TOM) disposant d'un accès à internet, d'un compte sur les réseaux sociaux (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres de la Société Organisatrice du Jeu, des sous-traitants impliqués dans le Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) et des professionnels de santé et étudiants visés à l'article L. 1453-2 du code de la Santé publique exerçant au sein des officines ou cabinets dentaires où les totem seront installés.

La participation est limitée à un profil par Participant.

Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge, leur adresse postale et/ou adresse électronique (email). Toute fausse identité et/ou fausse adresse postale et/ou fausse adresse électronique (email) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par les réseaux sociaux. Les informations que les Participants communiquent sont fournies à la Société Organisatrice. Les informations que les Participants fournissent ne seront utilisées que pour la participation au Jeu.

Aucune personne morale ne peut participer à ce Jeu.

Toute falsification de nom, d'adresse postale, d'email ou de compte utilisateur pourra être poursuivie pénalement.

### ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Jeu «jeu #Sayahh » se déroule exclusivement sur Facebook et Instagram du 11/03/2019 à 9h au 31/03/2019 à 22h.

Le jeu est accessible sur les réseaux sociaux via le hashtag #Sayahh.

La publication du Jeu et le démarrage du Jeu est annoncé par la Société Organisatrice via la mise en place de publicité en magasin avec la mention « Partagez votre photo en mentionnant #Sayahh pour tenter de remporter des brosses à dents Sonicare ». Pour participer au Jeu, les Participants sont invités à partager leurs photos sur Facebook par le #Sayahh. Le jeu est également annoncé sur la page Facebook Philips France Commercial via un post : [www.facebook.com/PhilipsFrance](http://www.facebook.com/PhilipsFrance) ainsi que via la page Instagram Philips France Commercial via un post : <https://www.instagram.com/philips.france/>

La participation est considérée comme effectuée et valide à partir du moment où le Participant a posté sa photo sur Facebook ou Instagram en mentionnant le #Sayahh, la photographie devra être postée publiquement pour être prise en compte.

Tout envoi incomplet impliquera la nullité de la participation.

Toute participation sur papier libre, ou sous toute autre forme, par toute voie ou par tout autre moyen que ceux définis ci-avant ne pourra être prise en compte.

La Société Organisatrice et/ou ses prestataires techniques traitent les données de trafic et de connexion à la Page Facebook et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation, d'assurer la sécurité de la Page Facebook et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et sa conformité au présent règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur la Page Facebook ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, conduisant systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et donc du bénéficiaire d'une dotation et l'exposerait à des actions en justice susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

De convention expresse avec les Participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des Gagnants.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de Facebook.

#### ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES DOTATIONS

Les trois Gagnants qui auront remporté le processus de sélection défini à l'article 6 ci-après remporteront l'une des dotations suivantes:

- Une brosse à dents Philips Sonicare Protective Clean HX6871/47 d'une valeur unitaire de 149€99.
- Une brosse à dents Philips Sonicare Protective Clean HX6856/17 d'une valeur unitaire de 119€99.
- Une brosse à dents Philips Sonicare For Kids HX6311/17 d'une valeur unitaire de 49€99.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la (les) dotation(s) par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont décrites dans le présent règlement. Elles ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation.

Si les Gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur dotation, ils n'auront droit à aucune compensation et la dotation ne sera pas attribuée et sera conservée par la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Seront désignés gagnants (ci-après désigné les « Gagnants ») trois Participants qui auront posté publiquement leurs photos sur Facebook ou Instagram accompagnées de la mention #Sayahh et qui auront été désignés par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 01/04/2019 et sera effectué par la Société Organisatrice.

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur exigibilité au gain de la dotation.

Les Gagnants seront contactés dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés suivant le tirage au sort par message privé sur Facebook. Les Gagnants devront communiquer à la Société Organisatrice leur adresse postale dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter du message privé/commentaire les informant de leur gain. Etant entendu que les Gagnants doivent poster leurs photos directement sur Facebook ou Instagram en mentionnant le #Sayahh.

L'absence de réponse du Gagnant au message privé envoyé sur les plateformes de messagerie des réseaux sociaux, l'informant de son gain dans le délai défini ci-avant, entraînera la nullité de l'attribution de la dotation.

Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. La Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable dans le cas où les Gagnants ne seraient pas joignables par courrier électronique.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses informations personnelles communiquées lors de sa participation au Jeu pour les besoins de l'envoi de sa dotation, sans que cette utilisation puisse ouvrir de quelconques droits ou rémunérations autres que la dotation remportée et ce à quelque titre que ce soit.

#### ARTICLE 7 - REMISE DES DOTATIONS

Pour recevoir sa dotation, le Gagnant devra communiquer à la Société Organisatrice son adresse postale dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter du mail l'informant de son gain, conformément aux stipulations de l'article 6 ci-avant.

Chaque dotation sera expédiée au Gagnant à l'adresse postale que celui-ci aura préalablement communiquée à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de deux (2) mois à compter de la communication de son adresse postale à la Société Organisatrice.

Toute dotation non délivrée et retournée à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdue pour celui-ci et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De même, toute dotation non réclamée à La Poste sera perdue pour le Gagnant concerné et demeurera acquise à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice, ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'une dotation.

Sauf disposition légale contraire et impérative, aucune contestation liée à la dotation remise aux Participants ne pourra être opposée à la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est mis à la disposition à titre gratuit des Participants sur la Page Facebook Philips France Commercial sur ce lien : [www.philips.fr/sayahh](http://www.philips.fr/sayahh) .

#### ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La connexion de toute personne aux réseaux sociaux et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un Participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les réseaux sociaux ne sont en aucun cas responsables de l'organisation du Jeu.

#### ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce Jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce Jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les Participants.

#### ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont : le nom du profil de chaque participant, et pour les Gagnants, leur nom, prénom et adresse postale. Les données des Gagnants ne

seront utilisées par la Société Organisatrice que pour les seuls besoins de la participation au Jeu et en cas de gain pour l'organisation et l'envoi de la dotation, les données personnelles ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les Gagnants au Jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès de rectification et, de retrait des données personnelles les concernant le mentionnant sur ce site. Toute demande de cette nature doit être adressée à :

Philips France Commercial

Service Marketing/Communication

33 rue de Verdun

92150 Suresnes

#### ARTICLE 13 : FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais susceptibles d'être exposés par les Participants dans le cadre de leur participation au Jeu demeurent à leur charge, en ce compris les frais générés par les coûts de connexion au réseau lors de l'inscription ou relatifs le cas échéant à l'établissement du Jeu.

#### ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE

Le règlement complet de ce Jeu est inclus dans le présent document et consultable sur la Page Facebook.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront définitives. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.